

Bulletin législatif : Changements suite à la hausse de l'impôt des particuliers en Ontario prévue en 2014

L'Agence du revenu du Canada et le gouvernement de l'Ontario appliquent une hausse des taux d'imposition des particuliers rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 pour les contribuables ayant un revenu supérieur à 150 000 \$

Points clés

- Pour les employés ayant un revenu supérieur à 150 000 \$, l'impôt exigible pour la partie écoulée de l'année devra être acquitté par une retenue d'impôt étalée de septembre à décembre, et/ou au moment de produire la déclaration de revenus de 2014.
- Pour mettre en œuvre la hausse d'impôt des employés gagnant plus de 150 000 \$, l'ARC a décidé de publier des tables de retenues sur la paie révisées pour l'Ontario.
- L'ARC accepte d'adopter une démarche sans pénalités pour les employeurs.
- Discussions entre le personnel du service de la paie et la direction : qui subira l'impact de cette mesure et de quelle manière?
- Démarches à entreprendre par le personnel du service de la paie.

La majorité des employés ayant un revenu supérieur à 150 000 \$ auront une augmentation à leurs retenues d'impôt de l'Ontario de 3% ou 6% sur la paie normale de septembre à décembre 2014.

Contexte

Pour les employés ayant un revenu supérieur à 150 000 \$, l'impôt exigible pour la partie écoulée de l'année devra être acquitté par une retenue d'impôt étalée de septembre à décembre, et/ou au moment de produire la déclaration de revenus de 2014.

Le 1^{er} mai 2014, le gouvernement provincial de l'Ontario a déposé un budget qui a pour effet d'augmenter les taux d'imposition des particuliers qui ont un revenu supérieur à 150 000 \$. Il était prévu que cette augmentation s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2014. L'opposition a voté contre ce budget, ce qui a déclenché des élections provinciales. Le 12 juin 2014, un gouvernement Libéral majoritaire a été élu et a redéposé le budget, qui a été adopté le 24 juillet 2014, qui contient les mêmes changements aux taux d'imposition rétroactifs au 1^{er} janvier 2014.

Taux d'imposition et seuils de revenu de l'Ontario pour 2014 actuel	
Revenu imposable annuel (\$) De – À	Taux d'impôt provincial (%)
0 à 40 120	5,05%
40 120 à 80 242	9,15%
80 242 à 514 090	11,16%
514 090 et plus	13,16%

Nouveaux taux d'imposition et seuils de revenu de l'Ontario pour 2014	
Revenu imposable annuel (\$) De – À	Taux d'impôt provincial (%)
0 à 40 120	5,05%
40 120 à 80 242	9,15%
80 242 à 150 000	11,16%
150 000 à 220 000	12,16%
220 000 et plus	13,16%

Avant le budget de juillet, l'Association canadienne de la paie (ACP) avait entamé des discussions avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) et le ministère des Finances de l'Ontario afin d'évaluer comment s'articulerait cette augmentation des taux et des tranches d'imposition dans la réalité.

Dans ces discussions, notre but était de défendre auprès des représentants officiels des gouvernements le point de vue des employeurs et des fournisseurs de systèmes de paie, vu les implications d'un tel changement en cours d'année en termes d'efficacité et de conformité des pratiques de traitement de la paie, d'autant plus que l'effet rétroactif ajoute une dose de complexité. Habituellement, on s'attend à recevoir des tables de retenues sur la paie révisées le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet et on planifie en conséquence. Lorsqu'un changement fiscal survient entre ces dates, il faut investir des ressources additionnelles et adapter les processus. La plupart des budgets étant déposés au printemps, l'ARC et les provinces ont un protocole de perception qui se déploie généralement dans les tables de retenues sur la paie publiées le 1^{er} juillet. L'ACP a beaucoup milité pour que ces dates soient respectées afin que les employeurs, les services de paie, les concepteurs de logiciels de paie et les gouvernements aient une marge de temps suffisante pour reprogrammer les systèmes et procéder à des tests de conformité et d'efficacité avant la mise en œuvre finale. Comme le budget de l'Ontario a été réintroduit et adopté le 24 juillet 2014, la date habituelle du 1^{er} juillet était déjà passée et la mise en œuvre des changements à cette date n'était plus possible.

L'ACP a fait plusieurs suggestions à l'ARC et au ministère des Finances de l'Ontario quant à la façon de procéder pour mettre ces changements inhabituels en œuvre et de s'y conformer de façon efficace et efficiente tout en agissant de façon juste avec les employés touchés et en protégeant les employeurs contre les problèmes de conformité et les pénalités connexes. Nous avons notamment proposé de reporter à janvier 2015 la mise en œuvre des changements aux taux d'imposition ou de permettre aux particuliers concernés de s'acquitter de leur dû lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus T1 de 2014.

Le gouvernement de l'Ontario aurait dû se priver de 635 millions de dollars de recettes fiscales s'il avait accepté de retarder l'augmentation jusqu'en 2015 et, comme il tenait à ce que les hausses applicables aux particuliers s'appliquent rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, l'ARC a dû choisir la meilleure façon d'administrer l'augmentation des taux d'imposition dans le contexte de l'accord fédéral-provincial de perception fiscale qui est en place depuis des dizaines d'années. Ainsi, pour compenser l'impôt supplémentaire exigible depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ARC a décidé d'appliquer un taux d'imposition plus élevé aux retenues à la source qui seront prélevées de septembre à décembre 2014.

La majorité des fournisseurs de services et de logiciels de paie sont soumis à l'obligation contractuelle d'utiliser les tables de retenues sur la paie les plus récentes pour traiter la paie de leurs clients (les employeurs).

Effet sur la paie nette

Pour mettre en œuvre la hausse d'impôt rétroactive, l'ARC a décidé de publier des tables de retenues sur la paie révisées pour l'Ontario.

La hausse des taux d'imposition prévue au budget de l'Ontario est fixée à 1 % pour les revenus de 150 000 \$ à 220 000 \$ et à 2 % pour les revenus de 220 000 \$ à 514 090 \$. Étant donné que cette hausse est rétroactive à janvier 2014, mais que les retenues d'impôt correspondantes s'étaleront seulement sur les quatre derniers mois de 2014, les taux indiqués dans les nouvelles tables de retenues sur la paie de l'ARC pour l'Ontario de septembre à décembre 2014 seront de 3 % à 6 % plus élevés qu'avant.

Les employés qui ont un revenu supérieur à 514 090 \$ verront aussi leur retenue d'impôt augmenter de septembre à décembre 2014, puisque leurs revenus situés dans la tranche des 150 000 \$ à 514 090 \$ auraient dû être assujettis à des taux d'imposition plus élevés de janvier à août 2014.

Dans ce contexte, l'ACP informe aujourd'hui ses membres et les parties intéressées du fait que l'ARC a accepté certaines de ses suggestions et publiera sur la page « Quoi de neuf sur les retenues sur la paie » de son site Web un texte qui dit en substance ce qui suit :

Message sur la page « Quoi de neuf sur les retenues sur la paie » de l'ARC

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/whtsnw-fra.html>

Tables de retenues sur la paie

L'Agence du revenu du Canada (ARC) publiera la version du 1er septembre 2014 des tables de retenues sur la paie de l'Ontario, afin d'y inclure les augmentations des taux d'imposition de revenu des particuliers prévues au budget de l'Ontario déposé le 14 juillet 2014. Puisque les modifications proposées sont rétroactives au 1er janvier 2014, les tables révisées reflètent les taux d'imposition au prorata. Les employeurs pourront ainsi retenir les montants additionnels exacts des paies de leurs employés touchés, et ce, pour les paies de septembre et la dernière paie de 2014. Les changements apportés aux tables s'appliquent aux employés qui gagnent plus de 150 000 \$ en 2014.

La version datée du 1er septembre 2014 du [guide T4127, Formules pour le calcul informatisé des retenues sur la paie](#), est disponible présentement dans le site Web de l'ARC.

Une mise à jour du Calculateur en direct de retenues sur la paie et la version électronique des guides T4008, Tables supplémentaires de retenues sur la paie, et T4032, Tables de retenues sur la paie de l'Ontario, seront disponibles dans notre site Web d'ici la mi-août.

La version papier et le CD du guide T4032 seront disponibles à la fin du mois d'août. Bien que les employeurs soient normalement tenus de procéder à la retenue et au versement de l'impôt en respectant les taux en vigueur, il faut comprendre que les changements découlant du budget de l'Ontario sont complexes et surviennent à un moment de l'année inhabituel. Par conséquent, l'ARC entend présumer de la bonne foi des employeurs à mettre ces changements en œuvre dans toute la mesure du possible en tenant compte de leurs capacités administratives, de leur système de paie et de leur cycle de paie.

Les employeurs ne seront pas pénalisés pour manquement à leur obligation de retenir l'impôt en lien avec l'adoption des mesures budgétaires adoptées par l'Ontario le 14 juillet 2014.

Message sur la page Web de la publication T4127 Formules pour le calcul informatisé des retenues sur la paie

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/t4127/menu-fra.html>

Avis au lecteur

La version du guide T4127, Formules pour le calcul informatisé des retenues sur la paie, du 1^{er} septembre 2014 tient compte des hausses de taux d'imposition du revenu des particuliers que le gouvernement de l'Ontario a proposées dans son budget le 14 juillet 2014. Ces hausses sont rétroactives au 1^{er} janvier 2014, et les tables révisées du guide indiquent les taux d'imposition au prorata. Les employeurs pourront ainsi retenir les montants additionnels exacts des paies de leurs employés touchés, et ce, pour les paies de septembre à la dernière paie de 2014. Les changements apportés aux tables s'appliquent aux employés qui gagnent plus de 150 000 \$ en 2014.

En temps normal, les employeurs doivent retenir et verser l'impôt sur le revenu aux taux en vigueur. Toutefois, étant donné la complexité des mesures proposées dans le budget de l'Ontario et le moment de leur entrée en vigueur, l'ARC reconnaît que les employeurs devront mettre en œuvre ces mesures du mieux qu'ils le peuvent, en tenant compte de leur système de paie et de leurs capacités administratives. L'ARC n'imposera pas de pénalités aux employeurs pour avoir omis de retenir de l'impôt à la suite des mesures présentées dans le budget de l'Ontario le 14 juillet 2014.

Les employés dont l'employeur ne peut pas changer à temps son processus ou son système de paie peuvent lui demander d'augmenter les retenues sur leurs paies de septembre à décembre 2014. Cette augmentation pourrait réduire le montant que doivent les employés au moment de produire leur déclaration de revenus de 2014.

L'ARC encourage les employeurs à discuter de ces changements avec les employés touchés.

Conséquences pratiques : Discussions entre le personnel du service de la paie et la direction

Qui subira l'impact de cette mesure et de quelle manière? Le changement du système est-il possible pour septembre? Quelles seront les démarches à entreprendre sur le plan des retenues sur la paie?

Dans son travail de représentation, l'ACP cherche constamment à arriver à ce que toutes les parties intéressées puissent faire des gains d'efficacité et d'efficience sur les plans législatif et administratif. Son mandat n'est pas de militer en faveur de l'augmentation ou de la diminution des impôts. La majorité des fournisseurs de services ou de logiciels de paie ont fait savoir à l'ACP qu'ils allaient procéder aux changements requis d'ici le 1^{er} septembre 2014, ce qui permettra à bon nombre d'employeurs et d'employés ontariens concernés de se conformer à l'augmentation des taux d'imposition.

Les nouvelles tables de retenues sur la paie adoptent un mode de rattrapage qui permettra de retenir l'impôt additionnel à payer (collectivement, autour de 485 millions de dollars) auprès des particuliers concernés. Comme la retenue d'impôt augmentera, la paie nette sera moindre, de même que la possibilité que l'employé ait à payer un montant d'impôt sur sa déclaration de revenus.

Selon l'ARC, « Les employés dont l'employeur ne peut pas changer à temps son processus ou son système de paie peuvent lui demander d'augmenter les retenues sur leurs paies de septembre à décembre 2014. Cette augmentation pourrait réduire le montant que doivent les employés au moment de produire leur déclaration de revenus de 2014. » Pour ces employeurs, l'ARC permettra aux employés de demander une augmentation à leurs retenues d'impôt en utilisant un formulaire TD1 pour la période de septembre à décembre 2014, et payer tout montant exigible sur la déclaration de revenus T1.

Cette procédure acceptée par l'ARC et le gouvernement de l'Ontario sera efficace et efficiente pour la plupart des parties intéressées (gouvernements, employeurs, concepteurs de logiciels de paie, services de traitement de la paie, sous-traitants et employés), sachant que :

- les nouveaux taux d'imposition des particuliers ne s'appliquent qu'à 2 % des employés ontariens, mais impliquent néanmoins une reprogrammation globale des systèmes pour les employeurs et les gouvernements;
- les systèmes de paie sont programmés en fonction des données contenues à la publication T4127 de l'ARC, qui indique le taux d'imposition prescrit pour chaque tranche de revenu afin de ne pas induire de variabilité entre les employés d'une même organisation;
- les employeurs ou organisations qui se servent d'un système maison, d'un logiciel prêt à servir ou qui sont autrement soumis à des contraintes pourront choisir de ne pas utiliser les taux révisés et de conserver les taux actuels, mais les employés à revenus élevés devront être invités à demander une augmentation de leurs retenues d'impôt en produisant un formulaire TD1;
- les tables de retenues sur la paie, ainsi que le Calculateur en direct de retenues sur la paie (CDRP) de l'ARC seront disponibles d'ici le milieu d'août aux employeurs qui utilisent un processus manuel.

Il est préférable que les employeurs se préparent à répondre aux questions de leurs employés ontariens qui gagnent plus de 150 000 \$, puisque le montant net de leurs paies de septembre à décembre 2014 subira une baisse lorsque les systèmes seront programmés aux nouveaux taux d'imposition.

Puisque vous avez l'avantage d'être un membre de l'Association canadienne de la paie, nous vous suggérons de partager le présent bulletin avec les membres de la haute direction et de discuter de l'impact des nouvelles mesures avec eux dans le but d'expliquer aux employés qui gagnent plus de 150 000 \$ en quoi les nouvelles mesures budgétaires les concernent et de déterminer toutes les implications possibles pour vous en tant que responsable de la conformité de la paie de l'organisation.

Démarches à entreprendre par le personnel du service de la paie

Scénario 1 : Votre fournisseur de services ou de logiciels de paie ou votre service informatique vous confirme que le système de paie sera adapté en fonction des tables de retenues sur la paie révisées pour l'Ontario à temps pour le 1^{er} septembre 2014.

1^{re} étape : Informez les membres de la haute direction des conséquences auxquelles les employés de l'Ontario qui gagnent plus de 150 000 \$ doivent s'attendre en raison de l'application des nouveaux taux d'imposition des particuliers en leur remettant une copie du présent bulletin de l'ACP.

2^e étape : Proposez à la haute direction que l'organisation remette une copie du présent bulletin de l'ACP à tous les employés de l'Ontario qui gagnent plus de 150 000 \$. Ce bulletin est également disponible en anglais.

3^e étape : Rappelez aux employés touchés que le système de paie calculera l'impôt additionnel uniquement sur le revenu d'emploi, mais que les nouveaux taux d'imposition s'appliqueront aussi aux autres types de revenus, par exemple, les revenus de placements ou de loyer. Offrez à ces employés la possibilité de demander une augmentation des retenues d'impôt de septembre à décembre 2014 en remplissant un formulaire TD1 afin de réduire le solde d'impôt exigible lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus T1. (Suggérez-leur d'en discuter avec leur conseiller financier ou leur fiscaliste.)

4^e étape : Traitez les demandes d'augmentation de la retenue d'impôt et programmez un rappel afin de cesser la retenue additionnelle dès la première période de paie de 2015 (ou programmez le retour du montant au niveau d'avant l'augmentation temporaire).

Scénario 2 : Votre fournisseur de services ou de logiciels de paie ou votre service informatique vous confirme que le système de paie NE SERA PAS adapté en fonction des tables de retenues sur la paie révisées pour l'Ontario à temps pour le 1^{er} septembre 2014.

1^{re} étape : Informez les membres de la haute direction des conséquences auxquelles les employés de l'Ontario qui gagnent plus de 150 000 \$ doivent s'attendre en raison de l'application des nouveaux taux d'imposition des particuliers en leur remettant une copie du présent bulletin de l'ACP.

2^e étape : Proposez à la haute direction que l'organisation remette une copie du présent bulletin de l'ACP à tous les employés de l'Ontario qui gagnent plus de 150 000 \$. Ce bulletin est également disponible en anglais.

3^e étape : Avisez les employés touchés qu'ils auront sans doute un solde d'impôt à payer lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus T1. Offrez-leur de calculer le montant d'impôt additionnel qu'il faudrait retenir sur chaque paie. Pour ce faire, utiliser la version de septembre du Calculateur en direct de retenues sur la paie (CDRP) ou de la publication T4032—Table des retenues sur la paie pour l'Ontario de l'ARC en fonction de la fréquence de paie de l'employé (mensuelle, bimensuelle, de quinzaine, hebdomadaire). Ces deux outils de l'ARC seront révisés et intégreront les nouveaux taux de l'Ontario d'ici le milieu d'août.

4^e étape : Offrez aux employés touchés de remplir un formulaire TD1 pour demander une retenue additionnelle d'impôt de septembre à décembre 2014 afin de réduire le solde d'impôt qui sera exigible lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus T1. (Suggérez-leur d'en discuter avec leur conseiller financier ou leur fiscaliste afin d'évaluer l'impact d'autres sources de revenus, comme des revenus de placements ou de loyer.)

5^e étape (facultative) : Demandez aux employés qui rejettent votre offre de retenues additionnelles de remplir un formulaire d'attestation indiquant que vous les avez avisés de l'augmentation de l'impôt et qu'ils n'ont pas autorisé une retenue additionnelle. (Vous pouvez utiliser le modèle d'attestation qui figure en annexe au présent bulletin de l'ACP.)

6^e étape : Traitez les demandes d'augmentation de la retenue d'impôt et programmez un rappel afin de cesser la retenue additionnelle dès la première période de paie de 2015 (ou programmez le retour du montant au niveau d'avant l'augmentation temporaire).

Conclusion

L'Association canadienne de la paie (ACP) s'oppose fondamentalement aux rajustements qui ont un effet rétroactif sur la paie parce qu'ils sont synonymes de tracasseries administratives, financières et de conformité pour les employeurs, les employés et les gouvernements et parce qu'ils entraînent des coûts, de la confusion et de la frustration pour tout le monde.

Cependant, l'ACP reconnaît que le gouvernement de l'Ontario et l'ARC ont pris les décisions nécessaires pour permettre aux employeurs et aux employés de se conformer aux changements fiscaux de la manière la plus efficiente et efficace possible :

- en révisant les tables de retenues sur la paie de manière à ce que la plus grande partie de la hausse d'impôt des employés touchés soit mise en œuvre dans les systèmes actuels;
- en faisant preuve de flexibilité et en permettant aux employeurs d'évaluer eux-mêmes les implications pour leur système et de mettre les changements en œuvre dans toute la mesure du possible sans craindre de subir des pénalités s'ils n'arrivent pas à se conformer à l'intérieur du court délai disponible.

Annexe 1

Attestation de l'employé

Je, _____, reconnais avoir été informé par mon employeur du
(nom en caractères imprimés)
fait que son système de paie ne sera pas adapté aux nouveaux taux d'imposition des particuliers de l'Ontario et qu'il m'incombera d'acquitter le solde d'impôt exigible tel que calculé d'après mon revenu imposable lorsque je produirai ma déclaration de revenus personnelle.

(signature)

(date)

Annexe 2

Expérience passée

L'ACP a déjà exercé ses talents de représentation dans une situation similaire

Ce n'est pas la première fois que l'ACP représente les employeurs auprès de l'ARC et d'un gouvernement provincial qui adopte des changements fiscaux après le 1^{er} juillet. En effet, en 2001, le gouvernement de l'Ontario avait réduit les taux d'imposition en date du 1^{er} octobre. L'ARC et le ministère des Finances de l'Ontario avaient consulté l'ACP en vue d'une mise en œuvre efficace de ce changement. L'ACP s'était impliquée dans le dossier et avait fait valoir :

- que les changements aux taux d'imposition étaient de faible portée;
- que les employés profiteraient de la diminution des taux d'imposition lorsqu'ils produiraient leur déclaration de revenus si l'employeur n'adaptait pas immédiatement son système de paie;
- que les employeurs assumerait des millions de dollars de coûts additionnels s'ils étaient forcés de mettre le changement en œuvre pour trois mois.

Il a donc été convenu de laisser à chacun le soin d'évaluer les conséquences de l'adaptation du système de paie. La plupart des services et fournisseurs de logiciels de paie ont procédé au changement, alors que bon nombre de petits employeurs et d'entreprises ayant un système maison se sont contentés d'aviser leurs employés de s'attendre à un remboursement lorsqu'ils produiraient leur déclaration de revenus T1.

Les grandes différences entre la situation actuelle et ce rajustement de 2001 en Ontario sont les suivantes :

- la hausse d'impôt d'aujourd'hui touche moins de 2 % des employés ontariens, soit ceux dont le revenu est supérieur à 150 000 \$, alors qu'en 2001, il était question d'une faible baisse d'impôt qui touchait toutes les tranches d'imposition;
- le rajustement d'aujourd'hui implique une plage complète d'un an avec un effet rétroactif de huit mois, tandis que celui de 2001 concernait une plage de trois mois à venir;
- le 12 juin dernier, le gouvernement de l'Ontario a remporté ses élections en proposant un budget qui prévoyait de hausser les impôts des contribuables ayant un revenu supérieur à 150 000 \$ et cette intention était connue depuis le début de mai;
- la province de l'Ontario est aux prises avec un gros déficit et la plupart des parties intéressées l'encouragent à le réduire.

Plusieurs articles émanant de planificateurs financiers, de comptables et de divers médias conseillent déjà aux contribuables à revenu élevé de discuter avec leur conseiller financier ou leur fiscaliste pour pouvoir prendre une décision éclairée face à cette responsabilité fiscale.